Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260211-2026_02_02-DE

Date de la convocation : 5 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Le 11 février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mmes LE BARS Lydia, TALARMEIN Aurette, M. ABASQ Denis *(Arrivée à 19h45),* Mmes GUIANVARC'H Nathalie, FILY Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme ROGNANT Jessica, M. PARET Antoine.

Absente excusée : Mme PERES Béatrice *(donne procuration à Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : M. Antoine PARET

2026-02-02 – SDEF : MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERME D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE, C'EST-A-DIRE A L'ECHELON DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier du SDEF concernant l'inquiétude des syndicats départementaux d'énergie suite aux annonces du Premier ministre le 13 novembre 2025 puis dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 aux présidents de conseils départementaux, de vouloir lancer un nouvel acte de décentralisation. En particulier, il a évoqué vouloir ouvrir les discussions sur le positionnement des départements comme chef de file des réseaux de proximité en particulier d'électricité et de gaz.
La distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906. Pour des raisons d'efficacité et de technicité, le SDEF précise qu'il est essentiel que cette compétence et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension situées sur les communes rurales, demeurent assurées par une grande intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.
Le SDEF indique que si cette compétence devait être transférée aux conseils départementaux, même avec un simple rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements que la partie rurale des réseaux ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant.

Au travers leur syndicat d'énergie de grande taille, dotée d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités de terrains, les communes entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leurs territoires et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur ceux-ci.

C'est pourquoi le SDEF invite les conseils municipaux à suivre la motion proposée par le SDEF pour réaffirmer la nécessité maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, c'est-à-dire à l'échelon de la coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir le SDEF du Finistère en adoptant une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, c'est-à-dire à l'échelon de la coopération intercommunale.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 12 février 2026
Le Maire,



Patrice BOUCHER

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.